

SuperSonic Imagine
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

TALENZ ARES AUDIT
26, boulevard Saint Roch
B.P. 278
84011 Avignon cedex 1
S.A.S. au capital de € 131 922
706 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres
1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 Montpellier cedex 2
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SuperSonic Imagine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société SuperSonic Imagine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SuperSonic Imagine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, le montant net des frais de développement de la société s'élève à M€ 16,2 au regard d'un total bilan de M€ 45,6. Votre société immobilise les dépenses engagées dans le cadre du développement de ses produits lorsqu'elles remplissent les critères prévus par les règles comptables applicables en France. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement des versions V3 à V12/Ultimate d'Aixplorer ainsi que de dépenses immobilisées au titre de la nouvelle génération d'échographe Aixplorer Mach 20 et 30.</p> <p>La note 1.2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ la société a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;▶ la société dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;▶ il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la société ;▶ les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable. <p>Les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie estimée du produit.</p>	<p>Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner les travaux réalisés par votre société pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec les règles comptables applicables en France ;▶ réaliser des tests de détails sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ;▶ apprécier les principes et modes d'amortissement des frais de développement ;▶ apprécier, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;▶ examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction ;▶ étudier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.2.1 et 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement en cas d'indice de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur sont un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à (i) l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour apprécier la durée d'amortissement des frais de développement et leur absence de perte de valeur.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de la société s'élève à M€ 25,7.</p> <p>Il est composé de la vente de matériels d'imagerie médicale ultrasonore Aixplorer et Mach 20 et 30, ainsi que des activités de service (principalement maintenance, mises à jour, extensions de garantie).</p> <p>Selon les modalités décrites dans la note 1.2.11 de l'annexe aux comptes annuels, le revenu est reconnu pour les produits lors du transfert de risques et de propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats, le prix est fixe et déterminé et le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.</p> <p>Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque le service a été rendu et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable, avec application d'un prorata temporis pour les contrats annuels.</p> <p>Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de son montant significatif dans les comptes de votre société, de la diversité et du volume des contrats existants entre votre société et ses clients, et parce qu'un contrôle interne effectif est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits.</p>	<p>Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes en eux-mêmes.</p> <p>Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation, et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que votre société a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires, et testé les contrôles clés identifiés afin d'apprécier l'application de ces contrôles.</p> <p>Nos contrôles de substance relatifs au chiffre d'affaires ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs de l'exercice, les contrats avec les distributeurs, et les opérations particulières, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;▶ réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires et à l'exercice précédent ;▶ tester la réalité des revenus comptabilisés sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ;▶ tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

- Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SuperSonic Imagine par votre assemblée générale du 16 mai 2012 pour le cabinet TALENZ ARES AUDIT et du 5 juillet 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet TALENZ ARES AUDIT était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Avignon et Montpellier, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

TALENZ ARES AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres



Johan Azalbert

Xavier Senent

Frédérique Doineau

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ SUPERSONIC IMAGINE S.A. POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

BILAN

En milliers d'euros	Notes	Brut	Amortissements & dépréciations	31 décembre 2019 (Net)	31 décembre 2018 (Net)
Immobilisations incorporelles	2	30 822	(13 951)	16 871	16 393
Immobilisations corporelles	3	14 305	(9 518)	4 787	4 756
Immobilisations financières	4	8 164	(5 999)	2 164	2 687
Total de l'actif immobilisé		53 291	(29 468)	23 822	23 836
Stocks	5	8 539	(2 446)	6 093	5 755
Créances clients et comptes rattachés	6	6 785	(738)	6 047	4 741
Autres créances	7	1 955	-	1 955	2 865
Valeurs mobilières de placement	8	163	-	163	163
Disponibilités	8	6 089	-	6 089	7 800
Total de l'actif circulant		23 531	(3 183)	20 347	21 324
Charges constatées d'avance	9.2	321	-	321	191
Charges à répartir	9.2	0	-	0	480
Écarts de conversion actif	9.1	1 145	-	1 145	2 235
Total des comptes de régularisation		1 466	-	1 466	2 906
Total de l'actif		78 288	(32 652)	45 636	48 066

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social	12.1	2 403	2 342
Primes d'émission	12.1	6 549	20 145
Réserves Réglementées		(8)	(8)
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		(18 047)	(13 597)
Provisions réglementées		(2)	(2)
Total des capitaux propres	12	(9 104)	8 880
Avances conditionnées	16	2 148	1 864
Provisions pour risques et charges	17	1 764	2 844
Emprunts obligataires convertibles	14	-	14 623
Emprunts et dettes financières divers	18	42 565	6 449
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		54	55
Dettes fournisseurs & comptes rattachés		4 135	6 728
Dettes fiscales & sociales	18	2 605	2 518
Autres dettes		-	1
Total des dettes		53 270	35 082
Produits constatés d'avance	21	650	949
Écarts de conversion Passif	9.1	821	3 152
Total des comptes de régularisation		1 470	4 101
Total du passif		45 636	48 064

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ventes de marchandises		377	435
Production vendue (biens)		22 000	20 548
Production vendue (services)		3 296	2 368
Chiffre d'affaires	22.1	25 673	23 352
Production stockée		817	1 294
Production immobilisée	2 et 3	4 191	3 700
Subventions d'exploitation		164	195
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		2 894	2 222
Autres produits		595	659
Produits d'exploitation		34 334	31 422
Achat de marchandises et de matières premières		11 918	12 392
Variation de stock		280	(1 058)
Autres achats et charges externes		12 257	14 631
Impôts, taxes et versements assimilés		413	251
Salaires et traitements		7 189	7 326
Charges sociales		3 004	3 009
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 et 3	3 205	2 677
Dotations aux provisions sur actif circulant		1 682	2 520
Dotations aux provisions pour risques & charges	17	783	707
Autres charges		1 815	831
Charges d'exploitation		42 546	43 285
Résultat d'exploitation		(8 211)	(11 862)
Produits financiers de participations	22.3	183	172
Autres intérêts et produits assimilés	22.3	11	370
Reprises sur provisions et transferts de charges	22.3	2 405	522
Différences positives de change	22.3	772	-
Produits financiers	22.3	3 370	1 064
Dotations financières aux amortissements et provisions	22.3	1 665	3 680
Intérêts et charges assimilés	22.3	4 954	1 432
Différences négatives de change	22.3	1 139	-
Charges financières	22.3	7 758	5 112
Résultat financier	22.3	(4 388)	(4 048)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9	56	60
Produits exceptionnels sur opérations en capital	22.4	2 762	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	22.4	32 726	-
Produits exceptionnels	22.4	35 544	60
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22.4	63	107
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	22.4	43 098	(4)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	22.4	-	-
Charges exceptionnelles	22.4	43 161	103
Résultat exceptionnel	22.4	(7 617)	(43)
Impôt sur les bénéfices	29	(2 169)	(2 356)
Résultat net		(18 047)	(13 597)

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1.	Informations générales et principes comptables.....	6
1.1.	Informations générales	6
1.1.1.	Présentation de la Société	6
1.1.2.	Faits marquants de l'exercice.....	6
1.2.	Principes comptables.....	9
1.2.1.	Immobilisations incorporelles.....	10
1.2.2.	Immobilisations corporelles.....	11
1.2.3.	Immobilisations financières	11
1.2.4.	Stocks.....	12
1.2.5.	Créances et dettes	12
1.2.6.	Crédit d'impôt et autres subventions.....	12
1.2.7.	Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)	13
1.2.8.	Valeurs mobilières de placement	13
1.2.9.	Conversion des éléments en devises	13
1.2.10.	Provisions.....	13
1.2.11.	Reconnaissance du chiffre d'affaires.....	14
1.2.12.	Autres Produits d'exploitation	14
1.2.13.	Résultat par action.....	15
1.2.14.	Frais d'émission d'emprunt	15
1.2.15.	Engagement de retraite envers le personnel	15
1.2.16.	Établissement de comptes consolidés.....	15
2.	Immobilisations incorporelles	15
3.	Immobilisations corporelles	16
4.	Immobilisations financières	17
5.	Stocks.....	18
6.	Créances clients et comptes rattachés	18
7.	Autres créances.....	20
8.	Trésorerie	20
9.	Comptes de régularisations actifs et passifs.....	20
9.1.	Écarts de conversion actifs et passifs	20
9.2.	Autres comptes de régularisation.....	21
10.	Échéances des créances.....	22
11.	Dépréciations d'actifs	22
12.	Capitaux propres et composition du capital social	22
12.1.	Capital social.....	23

12.2.	Dividendes	23
12.3.	Contrat de liquidité.....	23
13.	Paiements fondés sur des actions.....	24
13.1.	Instruments dilutifs fondés sur des actions.....	24
13.1.1.	Conditions des plans attribués.....	24
13.1.2.	Variations des en-cours des instruments dilutifs.....	26
13.2.	Instruments non dilutifs fondés sur des actions	27
13.2.1.	Conditions des plans attribués.....	27
13.2.2.	Variations des en-cours des instruments non dilutifs	28
14.	Émission d'obligations.....	28
15.	Contrat de prêt de type « revolving » avec l'actionnaire majoritaire	28
16.	Avances conditionnées.....	29
17.	Provisions pour risques et charges et Autres provisions.....	29
18.	Emprunts et dettes financières.....	30
19.	Dettes fiscales et sociales	30
20.	Échéances des dettes à la clôture de la période	30
21.	Produits constatés d'avance	31
22.	Compléments d'information relatifs au compte de résultat	31
22.1.	Chiffre d'affaires.....	31
22.2.	Résultat net par action	31
22.3.	Résultat financier	32
22.4.	Résultat exceptionnel	32
23.	Accords de licences	33
23.1.	Licences acquises ou prises	33
23.2.	Licences octroyées	33
24.	Passif éventuel lié à l'activité courante.....	33
25.	Autres engagements financiers.....	34
25.1.	Nantissement de titres de placement	35
25.2.	Avance remboursable et subvention du programme ICARE	35
25.3.	Engagements au titre des contrats de location simple :.....	35
25.4.	Avance remboursable du programme TUCE :	35
25.5.	Business France.....	36
25.6.	Financement par cession de créances.....	36
26.	Engagements de retraite envers le personnel	36
27.	Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux	37
28.	Effectif	37
29.	Impôts et situation fiscale latente	37

30.	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	38
31.	Ventilation de l'impôt sur le bénéfice.....	38
32.	Informations sur les entreprises liées.....	38
33.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	39
34.	Évènements postérieurs à la clôture	39
34.1.	Fin du mandat de Madame Michèle Lesieur, Directeur général.....	39
34.2.	Nomination d'un Directeur Général.....	40
34.3.	Avenants au contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » entre la société SuperSonic Imagine SA et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire.....	40
34.4.	Conséquences potentielles liées à l'épidémie de Coronavirus	40
35.	Filiales et participations	42

1. Informations générales et principes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.1. Informations générales

1.1.1. Présentation de la Société

SuperSonic Imagine (« la Société ») est spécialisée dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation de systèmes d'imagerie médicale ultrasonore.

En 2009, elle a mis sur le marché un échographe de 3^{ème} génération : l'Aixplorer®, doté d'une architecture radicalement nouvelle puisqu'entièrement logicielle, intégrant plusieurs innovations technologiques. Il a pour cela développé les logiciels liés (qui font partie intégrale de l'échographe Aixplorer®), permettant de diagnostiquer en temps réel les lésions mammaires, de la thyroïde, de la prostate, du foie et de l'abdomen par la mesure de l'élasticité des tissus (l'élastographie).

En 2018, SuperSonic Imagine a mis sur le marché la nouvelle génération de l'Aixplorer® : le MACH 30, suivie par le MACH 20 en 2019, version conçue pour cibler le segment milieu de gamme du marché de la radiologie.

La Société est titulaire ou co-titulaire de nombreux brevets développés en propre, acquis, ou dans le cadre de contrats de licence. La Société sous-traite la production des échographes qu'elle commercialise.

SuperSonic Imagine et ses filiales commercialisent les produits de la gamme Aixplorer® depuis 2009.

Dans le cadre de son développement à l'international, la Société a créé 5 filiales de distribution dans les pays suivants :

- SuperSonic Imagine GmbH, Allemagne en mars 2008 ;
- SuperSonic Imagine Ltd., Royaume Uni en mars 2008 ;
- SuperSonic Imagine Srl, Italie en octobre 2009 ;
- SuperSonic Imagine (H.K) Limited, Chine en juin 2011 ;
- SuperSonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd, Chine en décembre 2015.

La Société dispose également d'un bureau de représentation basé à Pékin, comprenant une équipe de plus de trois personnes, en charge de l'animation du réseau de distributeur local.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe aux Jardins de la Duranne, 510 rue René Descartes, 13290 Aix-en-Provence, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro 481 581 890 et cotée sur Euronext Paris (ISIN FR0010526814)

1.1.2. Faits marquants de l'exercice

ACTIONNARIAT / CHANGEMENT DE CONTROLE

A la suite de l'acquisition hors marché, le 1^{er} août 2019, d'un nombre total de 10.841.409 actions SuperSonic Imagine au prix de 1,50 euro par action (représentant à cette date environ 45,93% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur une base non diluée)¹, Hologic Hub Ltd. a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat sur les

¹ Les principaux actionnaires de la Société, à savoir Bpifrance, Andera Partners, Auriga Partners, Mérieux Participations et CDC PME Croissance, détenant ensemble 10.841.409 actions, ont en effet cédé la totalité de leurs actions au prix de 1,50 euro par action, étant précisé que l'acquisition n'a fait l'objet d'aucun mécanisme de complément de prix.

titres de la Société au même prix par action. Le 8 octobre 2019, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la Société.

Suite à la clôture définitive de l'offre publique d'achat le 13 décembre 2019, Hologic Hub Ltd. détenait 19.186.609 actions de la Société représentant environ 79,85% du capital et des droits de vote de la Société².

A la connaissance de la Société, Hologic Hub Ltd. détient au jour de l'arrêté des présents comptes annuels, 19.208.807 actions de la Société représentant environ 79,94% du capital et des droits de vote de la Société³.

GOUVERNANCE

Lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2019, il a été décidé de ratifier les cooptations de :

- Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'administration en date du 21 juin 2018, en remplacement de Madame Sabine Lochmann, démissionnaire. Madame Danièle Guyot-Caparros a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sabine Lochmann, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- Madame Ghislaine Gueden en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'Administration en date du 13 février 2019, en remplacement de Madame Alexia Perouse, démissionnaire. Madame Ghislaine Gueden a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Alexia Perouse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suite à la réalisation de l'acquisition, le 1^{er} août 2019, d'environ 46% du capital de la Société à cette date par Hologic Hub Ltd., le Conseil d'administration de la Société a fait l'objet le 2 août 2019 d'une recomposition avec (i) les démissions successives de Monsieur Guy Frija, Madame Danielle Guyot-Caparros, Bpifrance Investissement et Mérieux Participations de leurs mandats de membres du Conseil d'administration, et de Monsieur Maurizio Petitbon de son mandat de censeur et (ii) les cooptations successives de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara en remplacement de trois des quatre administrateurs démissionnaires. Les cooptations de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sera convoquée le 16 juin 2020.

FINANCEMENT

Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions émis par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos

² Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.

³ Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.

Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement.

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « revolving » en langue anglaise intitulé « Loan Agreement », amendé le 22 novembre 2019. Au 31 décembre 2019, le montant tiré par la Société au titre de ce contrat de prêt s'élève à 34,1 millions d'euros. Il est par ailleurs précisé que la Société a adhéré, dans le cadre de la conclusion du « Loan Agreement » en sa qualité de filiale d'Hologic Hub Ltd., à un *Intercompany Demand Promissory Note* en date du 29 mai 2015 conclu par Hologic, Inc., société mère du groupe Hologic, et ses filiales dans le cadre d'un *Credit and Guaranty Agreement* en date du 29 mai 2015 (et amendé ultérieurement) entre Hologic, Inc., Hologic GGO 4 Ltd et Bank of America, N.A., étant précisé que l'*Intercompany Demand Promissory Note* organise notamment la subordination par rapport aux obligations issues du *Credit and Guaranty Agreement* de certains flux entre membres du Groupe.

Par ailleurs, la Société a obtenu sur l'exercice un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 K€ remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

LITIGES

La Société a annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® et le retrait de la plainte déposée par Verasonics, Inc. aux Etats-Unis auprès du tribunal ouest de l'Etat du Washington. Aux termes de cet accord, la Société s'est engagée à verser une indemnité à Verasonics pour un montant total de 5,3 millions euros (en ce compris les frais externes engagés).

Suite à cet accord, la Société est autorisée à poursuivre la commercialisation de ses produits novateurs, Aixplorer® et Aixplorer MACH®, exploitant sa technologie révolutionnaire d'élastographie ShearWave™.

CESSION DE SUPERSONIC IMAGINE INC.

Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis SuperSonic Imagine Inc. et d'une créance de la Société sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), pour un prix de cession de 2.718.000 euros.

Cette filiale, créée en mars 2007 dont le siège social se situait à Weston (Floride – États-Unis d'Amérique), avait pour activité principale d'assurer l'activité commerciale sur le territoire américain ainsi que des activités de marketing pour la Société. Cette filiale comptait neuf collaborateurs au 31 décembre 2018.

La cession de cette filiale est une décision qui a permis de monétiser une créance dont le remboursement était incertain et d'améliorer la performance commerciale globale du Groupe.

Cette cession fait plus généralement sens d'un point de vue commercial et organisationnel pour les raisons suivantes :

- La Société a été obligée de soutenir financièrement SuperSonic Imagine Inc. chaque année (qui connaissait régulièrement des pertes), en épuisant des ressources qui auraient pu être utilisées autrement par la Société ; et
- SuperSonic Imagine Inc. a éprouvé des difficultés à pénétrer pleinement dans le marché américain des produits d'échographie, alors qu'Hologic est leader sur le marché américain de l'imagerie mammaire et dispose de ressources significatives pour agir en tant que distributeur américain de la Société.

Les huit salariés de SuperSonic Imagine Inc. ont été intégrés au groupe Hologic et ont désormais accès aux outils et aux ressources qui sont à la disposition de tous les représentants commerciaux et spécialistes cliniques du groupe Hologic ; ces ressources, associées à une équipe de vente renforcée, amélioreront la croissance de la Société en tant que fabricant et distributeur de produits d'échographie.

ASSURANCE QUALITE ET AFFAIRES REGLEMENTAIRES

En octobre 2019, la Société a obtenu l'approbation FDA 510k pour la version V2 de Aixplorer MACH® 30 ainsi que pour Aixplorer MACH® 20.

COMMERCIAL

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 25,6 M€ en croissance de +10% par rapport à 2018.

La Société a commercialisé en 2019 deux produits majeurs dans sa stratégie commerciale :

- La version 2 de l'Aixplorer MACH® 30, nouvelle génération d'échographe à imagerie Ultrafast™ introduite l'année précédente. Elle a consolidé le positionnement haut de gamme du produit en améliorant ses performances et en introduisant des nouveaux biomarqueurs (Att PLUS, SSp PLUS et Vi PLUS) pour les maladies chroniques du foie ;
- L'Aixplorer MACH® 20, version conçue pour viser un nouveau segment du marché de la radiologie : le milieu de gamme de la radiologie. Celui-ci est basé sur la même plateforme technologique que l'Aixplorer MACH® 30 et offre à ce segment de marché des performances excellentes et le cœur des innovations de SuperSonic Imagine (notamment le mode ShearWave PLUS).

1.2. Principes comptables

a) Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le financement de la force de vente. La Société est entrée depuis 2009 dans une phase de commercialisation active de ses produits ;
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élevait à 6,1 M€;
- Pour se doter des moyens financiers nécessaires et accompagner son développement et sa croissance, SuperSonic Imagine et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « revolving », amendé le 22 novembre 2019, le 12 février 2020 et le 17 mars 2020, pour un montant maximum cumulé de 65 millions d'euros. La Société

estime que ce contrat de prêt lui permet d'être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés sur les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes.

b) Principes et méthodes comptable

Les comptes sont établis en euros.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases - continuité de l'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre - et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels en France, conformément au règlement ANC 2014-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.2.1. Immobilisations incorporelles

Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements futurs actualisés est constatée en dettes en contrepartie du coût d'acquisition, si les redevances futures sont estimables de façon fiable.

Les technologies acquises sont amorties au compte de résultat dans la mesure où elles sont utilisées dans le cadre de projets d'études. Le taux d'amortissement est déterminé sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

Lorsqu'une technologie acquise n'est plus utilisée, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- La Société a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- La Société dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la Société ; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel, sont amortis à compter de la mise en service du produit au compte de résultat dans la ligne "Dotations aux amortissements sur immobilisations", de façon linéaire sur la durée de vie estimée résiduelle du produit. Cette estimation de la durée de vie résiduelle est revue à chaque clôture.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 12 mois, à l'exception de l'ERP qui est amorti sur cinq ans. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

1.2.2. Immobilisations corporelles

Les bureaux de la Société sont essentiellement constitués du siège social situé à Aix-en-Provence (France), dans le cadre d'un bail de location expirant le 30 septembre 2021.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement.

Le mobilier et matériel administratif est essentiellement constitué d'équipements informatiques et de mobilier de bureau.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations et agencements 3 à 10 ans (Mode linéaire)
- Matériels et outillage de recherche 18 mois à 5 ans (Mode linéaire)
- Matériels et outillages de production 5 ans (Mode linéaire)
- Mobilier, matériels administratifs et informatique 3 à 5 ans (Mode linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

1.2.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des titres, des créances rattachées, des dépôts et cautionnements versés, des actions autodétenues et le compte espèces du contrat de liquidité.

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Une dépréciation peut, le cas échéant, être comptabilisée pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Les créances immobilisées ont été inscrites à l'actif de la Société pour leur valeur nominale. Une dépréciation peut, le cas échéant, être comptabilisée pour tenir compte de leur valeur actuelle.

La valeur actuelle des titres de participation et créances rattachées est estimée en fonction du montant des capitaux propres des filiales à la clôture ainsi que leurs perspectives de performance sur les exercices à venir.

1.2.4. Stocks

Compte tenu du fait que la production des produits Aixplorer® est sous-traitée, la Société détient essentiellement des stocks de produits finis et de pièces détachées ainsi que le matériel de démonstration destiné à être vendu.

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat, et comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

Les stocks sont ramenés à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

1.2.5. Créances et dettes

Elles sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en devises ont été évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture du bilan.

Les créances sont le cas échéant dépréciées, au cas par cas, après appréciation par la Société du risque de non-recouvrement.

Les dettes financières comprennent à la clôture de l'exercice :

- Un prêt reçu de l'actionnaire majoritaire Hologic Hub Ltd. ;
- Les avances remboursables ANR ou Bpifrance pour lesquelles le Groupe n'a pas l'assurance raisonnable que l'avance ne sera pas remboursée ;
- Trois emprunts à long terme auprès de la BPI ; et
- Une ligne de financement bancaire court terme.

1.2.6. Crédit d'impôt et autres subventions

Le crédit d'impôt recherche (CIR) et le crédit impôt innovation (CII) sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique et pour la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux.

Ces crédits d'impôt sont comptabilisés lorsque (i) la Société peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Ces crédits d'impôt à recevoir sont comptabilisés au bilan en "Autres créances".

Lorsque le CIR est préfinancé sous forme de cession escompte, la créance est décomptabilisée du bilan.

Le crédit d'impôt recherche et le crédit impôt innovation sont imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche, et s'ils n'ont pu être imputé sur l'impôt sur les sociétés ils sont remboursés à la société au cours de l'exercice N+1 de par son statut de PME au sens communautaire.

Ils sont présentés en réduction de la charge d'impôt.

Par ailleurs, des subventions sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. La Société enregistre ces subventions dans le compte de

résultat en “Subventions d’exploitation” (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l’octroi de la subvention a été obtenue.

1.2.7. Crédit Impôt pour la Compétitivité et l’Emploi (CICE)

Le crédit d’impôt compétitivité est un crédit d’impôt égal, pour 2018, à 6% des rémunérations brutes inférieures à 2,5 fois le SMIC. Le crédit d’impôt est imputé sur l’impôt société ou, pour les PME, remboursé à l’entreprise si le crédit d’impôt excède l’IS à payer. Le crédit d’impôt finance la compétitivité de l’entreprise à travers des efforts en matière d’investissement, de R&D, de formation, de recrutement.

Le crédit d’impôt est présenté en moins des charges de personnel. Il a notamment contribué en 2018 à financer des dépenses de recherche et d’innovation.

Il a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019.

1.2.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, principalement constituées de SICAV monétaires, sont enregistrées à l’actif au cours historique d’acquisition à l’exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, les plus-values de cession ont été appréciées après application de la méthode PEPS (premier entré-premier sorti)

1.2.9. Conversion des éléments en devises

Les opérations en devises, autres que l’euro, sont enregistrées au dernier cours connu à la date d’opération.

En fin d’exercice, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de clôture. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actif), une provision pour risque de change est constituée. Les profits de change latents (écarts de conversion passif) ne sont pas comptabilisés en résultat.

Pour l’exercice 2017 et 2018, la Société n’a pas utilisé d’instrument de couverture de risques de change.

1.2.10. Provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l’échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d’un événement passé, dont il est probable ou certain qu’elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l’extinction de l’obligation.

Provision garantie

Les ventes sont assorties d’une période de garantie d’un an. L’évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d’engagement de ces coûts est basée sur l’analyse des données historiques.

La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

1.2.11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le Groupe comptabilise les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités du Groupe décrite ci-après.

Qu'il s'agisse de ventes réalisées par le réseau de distributeurs ou par l'intermédiaire des commerciaux du Groupe, le traitement comptable du chiffre d'affaires reste identique, et conforme aux normes en vigueur en matière de reconnaissance des revenus :

- **Revenus de la vente des systèmes Aixplorer®**

- Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre clause induisant un revenu décalé. Le revenu est reconnu pour les produits lors du transfert de risques et de propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats, le prix est fixe et déterminé et le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.
- Les distributeurs des produits Aixplorer® ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour des produits acquis, en dehors de la garantie légale de 12 mois consentie sur les produits.

- **Revenus des activités de service**

- Le revenu des activités de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) est reconnu sur la période lorsque le service a été rendu et que le recouvrement de la créance est assuré de manière raisonnable. Le revenu lié aux services de maintenance est étalé linéairement sur la durée contractuelle de la maintenance.
- Une garantie est attachée à chaque vente d'Aixplorer® (voir Note 1.2.10). Seuls les revenus relatifs à la période de garantie excédant un an sont différés pour être reconnus en produits sur la période concernée, la garantie inférieure ou égale à un an n'étant pas vendue séparément. Les revenus correspondant à des contrats à éléments multiples, notamment ceux incluant des services, sont enregistrés selon la méthode de l'allocation des produits sur la base des justes valeurs attribuables aux différents composants.

1.2.12. Autres Produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent des revenus liés aux partenariats technologiques et industriels de SuperSonic Imagine et correspondent à une troisième source de revenu après les ventes de produits et services. Ils correspondent à des droits d'accès à la technologie développée par la Société ou à des partenariats d'accès à cette technologie ou industriels.

Ces revenus correspondent à des contrats, en nombre restreint, dont les produits sont reconnus suivant les termes et conditions négociés. En fonction de ces derniers, les produits associés pourront être reconnus intégralement à la signature du contrat ou étalés sur les périodes concernées.

1.2.13. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions émises et après déduction des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions émises, ajusté des effets des actions ayant un effet potentiellement dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

1.2.14. Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés en charges à répartir et étalés sur la durée de l'emprunt.

1.2.15. Engagement de retraite envers le personnel

La Société a choisi de ne pas comptabiliser au bilan les engagements de retraite et de les considérer comme des engagements hors bilan.

1.2.16. Établissement de comptes consolidés

La Société est tenue de publier et de faire certifier des comptes consolidés car elle est cotée sur un marché règlementé. La Société établit donc des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, étant la société mère du Groupe.

2. Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2019, les coûts de développements d'un montant cumulé brut de 27 482 milliers d'euros sont principalement relatifs aux développements des versions d'Aixplorer® V3 à Ultimate (amortis linéairement jusque fin 2021), ainsi qu'aux dépenses immobilisées au titre de la nouvelle génération d'échographe Aixplorer MACH® 30 mise en service en septembre 2018.

En milliers d'euros	Brevet/Licences et logiciels	Frais de développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Montant à l'ouverture	1 375	15 017	16 393
Acquisitions	803	3 475	4 278
Mise au rebut	(1 269)	-	(1 269)
Dotations aux amortissements	(221)	(2 310)	(2 531)
Montant à la clôture	689	16 181	16 871
Au 31 décembre 2019			
Valeur brute	3 340	27 482	30 822
Amortissement cumulés	(2 651)	(11 300)	(13 951)
Valeur nette	689	16 182	16 871

En milliers d'euros	Brevet/Licences et logiciels	Frais de développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018			
Montant à l'ouverture	743	13 759	14 502
Acquisitions	834	3 234	4 068
Dotations aux amortissements	(202)	(1 975)	(2 177)
Montant à la clôture	1 375	15 017	16 393
Au 31 décembre 2018			
Valeur brute	3 805	24 007	27 812
Amortissement cumulés	(2 430)	(8 990)	(11 419)
Valeur nette	1 375	15 017	16 393

Le montant des frais de développement internes immobilisé au titre de l'exercice en cours s'élève à 3 475 milliers d'euros, correspondant exclusivement à l'Aixplorer MACH® 30, contre 3 234 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La nouvelle plateforme Aixplorer MACH® 30 a été mise en service à compter de septembre 2018, date de sa première commercialisation, et sa durée d'utilité a été fixée à 12 ans.

Compte tenu d'une durée d'utilisation du produit Aixplorer® portée de fin 2020 à fin 2021 liée principalement aux perspectives de ventes sur le marché chinois, le plan d'amortissements résiduel des frais de développement du produit Aixplorer® a été modifié en conséquence pour la porter de 12 à 13 ans, de façon prospective à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce changement d'estimation a eu un impact de 308 K€ sur les dotations de l'exercice (calculé comme suit : dotation 2019 des frais de développement selon l'ancien plan d'amortissement : 2 619 K€ dotation 2019 selon le nouveau plan d'amortissement : 2 310 K€).

3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Installations techniques, matériels et outillages industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers	Matériel de bureau et informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Montant à l'ouverture	4 662	27	67	-	4 756
Acquisitions	696	-	12	-	708
Cessions	(6)	-	-	-	(5)
Transferts	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(628)	(8)	(36)	-	(671)
Montant à la clôture	4 724	19	44	-	4 787
Au 31 décembre 201					
Valeur brute	12 479	492	1 334	-	14 305
Amortissement cumulés	(7 755)	(473)	(1 290)	-	(9 518)
Valeur nette	4 724	19	44	-	4 787

En milliers d'euros	Installations techniques, matériels et outillages industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers	Matériel de bureau et informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018					
Montant à l'ouverture	4 186	70	77	-	4 332
Acquisitions	866	10	52	-	928
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(390)	(53)	(61)	-	(504)
Montant à la clôture	4 662	27	69	-	4 756
Au 31 décembre 2018					
Valeur brute	11 789	492	1 341	-	13 622
Amortissement cumulés	(7 127)	(465)	(1 274)	-	(8 866)
Valeur nette	4 662	27	69	-	4 756

Sur l'année 2018, ainsi que sur l'année 2019, la Société a principalement acheté du matériel de recherche et du matériel de production (banc de test, jeu de contrôle, divers outillages...).

4. Immobilisations financières



En milliers d'euros	Titres de participation	Créances rattachées	Autres immobilisations financières	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019				
Montant à l'ouverture	1 721	10	957	2 687
Augmentations	-	2 651	8	2 659
Cessions	(11 209)	(22 760)	(592)	(34 561)
Reprise de dépréciations	11 209	20 515	170	31 889 450
Reclassements	-	-	-	-
Dotations aux dépréciations	(62)	(409)	(44)	(515)
Montant à la clôture	1 659	7	499	2 164
Au 31 décembre 2019				
Valeur brute	2 038	5 627	499	8 164
Dépréciations cumulées	(379)	(5 620)	-	(5 999)
Valeur nette	1 659	7	499	2 164

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres immobilisations financières	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018			
Montant à l'ouverture	1 553	721	2 274
Augmentations	-	1 956	1 956
Cessions	-	-	-
Reclassements	-	-	-
Dotations aux dépréciations	168	(1 711)	(1 543)
Montant à la clôture	1 721	967	2 687
Au 31 décembre 2018			
Valeur brute	13 247	26 818	40 065
Dépréciations cumulées	(11 526)	(25 852)	(37 378)
Valeur nette	1 721	967	2 687

Les titres et créances détenus sur les filiales, à l'exception de ceux détenus sur la filiale chinoise ont été totalement dépréciés ; leur actif net réalisable ne permettant pas d'envisager un remboursement à court terme des avances consenties.

Les reprises de dépréciations sont constituées à hauteur de de 31.850 milliers d’euros de la reprise de dépréciations des titres et de la créance rattachée suite à la cession de la filiale SuperSonic Imagine Inc. en date du 27 décembre 2019 (voir Note 22.4). Ces titres et créances rattachés étaient complètement dépréciés au 31 décembre 2018 et s’élevaient à la date de cession à un total brut de 33.969 milliers d’euros.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d’actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 100.732, ainsi que 74 milliers d’euros de liquidités contre 110.931 actions et 65 milliers d’euros au 31 décembre 2018.

Lors de la souscription de son emprunt avec la BPI de 2 M€ en 2018, la Société a versé un dépôt de garantie pour un montant de 90 milliers d’euros remboursée après paiement de toutes sommes dues au titre de ce prêt.

Les diminutions des autres immobilisations financières sont principalement liées au remboursement de 582 milliers d’euros suite à la résiliation du contrat d’emprunt obligataire Kreos en août 2019 (voir Note 14).

5. Stocks

En milliers d’euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Matières premières et pièces détachées	3 869	4 149
Produits en cours et finis	2 657	2 198
Matériel de démonstration	2 012	1 654
Total Stocks bruts	8 539	8 001
Dépréciations des stocks	(2 446)	(2 246)
Total Stocks nets	6 093	5 755

Les dépréciations de stock correspondent principalement à des dépréciations d’articles défectueux ou retournés par les clients en attente d’une réparation éventuelle, ainsi qu’à la dépréciation linéaire des matériels de démonstration.

6. Créances clients et comptes rattachés

En milliers d’euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients, brut	6 785	6 498
Dépréciations	(738)	(1 757)
Créances clients, net	6 047	4 741

- **Distributeur chinois :**

En Chine, le Groupe avait choisi de rompre le contrat de distribution exclusive qui le liait à son distributeur en avril 2013. Ce dernier avait contesté et bloqué le règlement des sommes dues, pour un montant total de 474 milliers d’euros.

La Société avait conclu le 22 octobre 2009 avec son distributeur un contrat de distribution exclusive de certains de ses produits en Chine (hors Taiwan, Hong Kong et Macao).

En avril 2013, la Société a résilié ce contrat estimant notamment que son distributeur n’avait pas atteint ses objectifs contractuels. Après des échanges entre les parties, le distributeur a assigné la Société devant le tribunal populaire du district de Pékin Chaoyang et devant le tribunal populaire intermédiaire du district de Pékin en demandant notamment la continuation du contrat, son

extension compte tenu de son interruption pendant les discussions entre les parties ainsi que le respect par la Société de son exclusivité, contestant à cet égard les affirmations de la Société et l'applicabilité de la clause d'arbitrage contractuelle. En septembre 2013, la Société avait, de son côté, initié une procédure d'arbitrage devant la Chambre de commerce internationale en paiement des sommes dues en vertu du contrat et de dommages et intérêts notamment.

En octobre 2014, la Société a obtenu gain de cause, le distributeur chinois s'étant vu condamné au remboursement de sa dette ainsi qu'au paiement d'un million d'euros en principal au titre de divers dommages subis par le Groupe. L'ensemble des actifs idoines restent provisionnés (474 milliers d'euros de créances clients et 1.002 milliers d'euros de produits à recevoir), sans évolution par rapport au 31 décembre 2014.

Dans le même temps, le distributeur a été débouté de ses demandes.

À la date d'arrêté des présents comptes 2019, la procédure de recouvrement est lancée et reste en cours.

Néanmoins, la Société a constaté, au 31 décembre 2019, la créance du distributeur chinois en perte irrécouvrable, pour un montant total égal à 537 milliers d'euros, ainsi que le produit à recevoir d'un montant de 1.002 milliers d'euros. En parallèle, la Société a repris la provision dépréciation client correspondante pour un montant total de 537 milliers d'euros ainsi que la provision pour dépréciation du produit à recevoir d'un montant de 1.002 milliers d'euros. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur le résultat net de l'exercice 2019.

- **Distributeurs brésiliens :**

Les créances détenues sur l'ancien distributeur brésilien pour un montant de 520 milliers d'euros avaient été intégralement provisionnées en 2013, ce dernier faisant face à d'importantes difficultés financières.

Cette même année, la Société avait signé avec un nouveau distributeur un contrat exclusif pour le marché brésilien, incluant un échéancier de remboursement de la dette de l'ancien distributeur. Cet échéancier a été respecté jusqu'en août 2014, et les provisions correspondantes reprises pour un total de 181 milliers d'euros.

En 2015, ce nouveau distributeur est confronté à des problèmes de trésorerie, principalement du fait de la forte décote du BRL face à l'euro (qui s'est déprécié de 34% sur cet exercice), le risque de change étant supporté par ce dernier dans la mesure où il est facturé par le Groupe en euros.

Le Groupe reste en contact régulier avec ce nouveau distributeur qui souhaite continuer de distribuer les produits SuperSonic Imagine dès qu'il aura été en mesure d'apurer sa créance. À ce titre, la créance détenue sur ce nouveau distributeur est provisionnée à hauteur de 100% depuis la clôture 2016.

En 2017, une procédure judiciaire a été lancée et reste en cours sur 2019.

Néanmoins, la Société a constaté, au 31 décembre 2019, la créance du distributeur brésilien en perte irrécouvrable, pour un montant total égal à 593 milliers d'euros. En parallèle, la Société a repris la provision correspondante pour un montant total de 593 milliers d'euros. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur le résultat net de l'exercice 2019.

7. Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances et acomptes fournisseurs	402	511
Impôts sur les bénéfices - Crédit Impôt Recherche - Crédit Impôt innovation	961	868
Taxe sur la valeur ajoutée	535	706
Compte courant factor	-	779
Produits à recevoir	10	1 002
Personnel	16	2
Actionnaires – Capital appelé, non versé	30	-
Total brut	1 955	3 868
Dépréciations	-	(1 002)
Total net	1 955	2 865

Impôts sur les bénéfices – Crédit Impôt Recherche – Crédit Impôt innovation

Compte tenu de son statut de PME au sens communautaire, les créances relatives aux Crédits d'Impôts étaient remboursées dans l'année qui suivait leur comptabilisation. La Société ayant perdu son statut de PME communautaire suite à la prise de contrôle majoritaire par Hologic au cours de l'exercice 2019, la créance de CIR 2019 s'élevant à 2 184 K€ ne sera pas encaissable avant un délai de trois ans.

Au 31 décembre 2019, le montant du CIR au titre de l'exercice écoulé 2019 a été en partie préfinancé à hauteur de 55% de sa valeur estimée, soit un montant de 1,1 million d'euros comptabilisé en déduction de la créance ci-dessus.

8. Trésorerie

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros ainsi que sur des comptes bancaires en USD pour 1 811 K€

Au 31 décembre 2019, la trésorerie se répartit de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeurs mobilières de placement	163	163
Disponibilités	6 089	7 800
Total Trésorerie	6 252	7 963

Les valeurs mobilières de placement sont nanties à hauteur de 158 K€ (voir Note 25.1).

Au 31 décembre 2019, la Société dispose de lignes de crédit revolving bancaires pour 0,8 M€ et eu recours à hauteur de 1,2 M€ au préfinancement de sa créance de CIR 2019.

9. Comptes de régularisations actifs et passifs

9.1. Écarts de conversion actifs et passifs

Suite à la réévaluation au cours de clôture de dettes et créances en devises, la Société a comptabilisé au 31 décembre 2019 des écarts de conversion selon les tableaux suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients et intra-groupe	314	1 665
Dettes fournisseurs	831	570
Total des écarts de conversion Actif	1 145	2 235

Au 31 décembre 2019, l'écart de conversion actif a été intégralement provisionné en charge financière au compte de résultat.

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients et intra-groupe	206	2 617
Dettes fournisseurs	615	536
Total des écarts de conversion Passif	821	3 152

La diminution des écarts de conversion sur les créances s'explique principalement par la cession de la filiale américaine en date du 27 décembre 2019 (voir Note 22.4).

9.2. Autres comptes de régularisation

ACTIF		
En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Charges constatées d'avance	321	191
Dont charges d'exploitation	321	191
Frais d'émission d'emprunts	-	480
Total autres comptes de régularisation actif	321	671
PASSIF		
En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits constatés d'avance	650	949
Total autres comptes de régularisation passif	650	949

Les produits constatés d'avance concernent d'une part les revenus liés à la technologie non intégralement reconnus à la signature du contrat mais étalés sur la période concernée, les produits de subvention d'exploitation étalés au rythme des charges encourues, et d'autre part les prestations de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu.

Les charges à répartir ont été complètement amorties au cours de l'exercice 2019 du fait de la résiliation du contrat obligataire Kreos (voir Note 14).

10. Échéances des créances

Échéance des créances à la clôture de la période

Le tableau des créances brutes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	5 627	-	5 627
Autres immobilisations financières	499	-	499
Clients douteux ou litigieux	738	-	738
Autres créances clients	6 047	6 047	-
Créances clients et comptes rattachés	6 785	6 047	738
Avances et acomptes fournisseurs	402	402	-
Impôts sur le bénéfices - Crédit Impôts Recherche, Crédit Impôt Innovation et CICE	961	(1 117)	2 078
Taxe sur la valeur ajoutée	535	535	-
Compte courant factor	-	-	-
Produits à recevoir	10	10	-
Capital appelé non versé	30	30	-
Personnel	16	16	-
Autres créances	1 955	(124)	2 078-
Charges constatées d'avance	321	321	-
Frais d'émission d'emprunts	-	-	-
Total	15 187	6 244	8 942

11. Dépréciations d'actifs

Le tableau, ci-dessous, présente la variation des dépréciations d'actif entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Dotations	Reprises	31 décembre 2019
Titres de participation	11 526	62	(11 209)	379
Autres immobilisations financières	25 852	453	(20 685)	5 620
Stocks	2 246	997	(798)	2 446
Créances clients et comptes rattachés	1 756	204	(1 223)	738
Autres créances	1 002	-	(1 002)	-
Total des dépréciations d'actifs	42 382	1 716	(34 916)	9 183
Dont résultat d'exploitation		1 201	(2 021)	
Dont résultat financier		515	(170)	

La dotation sur les autres immobilisations financières correspond principalement à la dépréciation sur les créances rattachées sur filiales du Groupe.

12. Capitaux propres et composition du capital social

Depuis le 10 avril 2014, les actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010526814 et le mnémonique SSI.

Sur l'exercice 2018, 207.500 actions nouvelles ont été créés suite à l'attribution effective de la première tranche d'actions gratuites. Cela porte le nombre d'actions en circulation à 23.416.627 au 31 décembre 2018.

Sur l'exercice 2019, 612.559 actions nouvelles ont été créés suite à l'exercice de stock options et de BSA (voir description des plans en Note 13), et 308 actions régularisées au titre de 2018. Cela porte le nombre d'actions en circulation à 24.029.494 au 31 décembre 2019.

12.1. Capital social

Les variations du capital se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'actions	1 ^{er} jan 2019	Augmentation de capital	Frais sur augmentation de capital	Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission	Souscription d'instruments dilutifs			31 déc. 2019
					Stock options	BSPCE	BSA	
Actions ordinaires	23 416 627	-	-	-	576 225	-	36 642	24 029 494
Nombre total d'actions	23 416 627	-	-	-	576 225	-	36 642	24 029 494
En milliers d'euros								
Capital social	2 342	-	-	-	58	-	4	2 403
Prime d'émission	20 145	-	-	(13 596)	-	-	-	6 549

Le tableau ci-dessous présente les variations du capital et de la prime d'émission de la Société (en milliers d'euros) sur deux exercices :

Opération	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions
Au 1 ^{er} janvier 2018	2 321	30 300	23 209 127
Augmentation de capital	21	-21	0
Frais sur augmentation de capital	0	28	0
Reclassement de report à nouveau en moins de la prime d'émission	0	-10 192	0
Attribution d'actions gratuites	0	0	207 500
Souscription de BSA	0	31	0
Au 31 décembre 2018	2 342	20 145	23 416 627
Au 1 ^{er} janvier 2019	2 342	20 145	23 416 627
Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
Frais sur augmentation de capital	0	0	0
Reclassement de report à nouveau en moins de la prime d'émission	0	-13 596	0
Exercice Stock options	58	0	576 225
Exercice de BSPCE	0	0	0
Exercice de BSA	4	0	36 642
Au 31 décembre 2019	2 403	6 549	24 029 494

12.2. Dividendes

La Société n'a jamais distribué de dividendes et ne distribuera pas de dividendes au titre de l'exercice 2019.

12.3. Contrat de liquidité

En date du 18 avril 2017, un contrat de liquidité a été conclu avec la société Gilbert Dupont. Ce contrat a été conclu pour une période de 12 mois s'achevant le 17 avril 2018 et renouvelable par tacite reconduction.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 100.732, ainsi que 74 milliers d'euros de liquidités, présentés en Autres immobilisations financières contre 110.931 actions et 65 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de l'offre public d'achat initiée par la société Hologic Hub Ltd. sur les actions de la Société entre octobre et décembre 2019, le contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont a été suspendu à la demande de la Société jusqu'à nouvelle instruction.

13. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue deux types d'instruments à certains dirigeants, salariés et à des personnes liées avec la Société par un contrat de consultant :

- Des instruments dilutifs fondés sur des actions, tels que des options sur actions, des actions gratuites, des bons de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 13.1 ; et
- Des instruments non dilutifs et fondés sur des actions. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 13.2.

13.1. Instruments dilutifs fondés sur des actions

13.1.1. Conditions des plans attribués

Au 31 décembre 2019, les plans de paiements en actions suivants étaient toujours en vigueur⁴ :

Options ordinaires / Stock-options :

Plan -- Date Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments : attribués à l'origine Exercé au 31 déc 2019	Date d'expiration
Options Ordinaires 4 octobre 2013	Exercables à hauteur de 25% à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% à l'expiration de chaque trimestre écoulé pendant 30 mois. ⁽¹⁾	0,10 €	381 250 22 593	4-oct.-23
Options AGA Exchange 2013 4 octobre 2013	Exercables à hauteur de 55% à la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% de chaque trimestre calendaire écoulé à compter du 1 ^{er} octobre 2013. ⁽¹⁾	0,10 €	254 500 0	4-oct.-23
Options 09- 2014 19 septembre 2014	Exercable à hauteur de 6,25% des options à l'expiration de chaque période successive de 3 mois écoulée à compter de la date d'attribution et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.	8,18 € ⁽²⁾	411 850 105 689	18-sept.-24

(1) Suite à l'introduction en bourse en date du 9 avril 2014, ces instruments sont devenus immédiatement exercables.

(2) Prix d'exercice ajusté à la suite de l'augmentation de capital de la Société en date du 15 mai 2017.

⁴ Au 31 décembre 2019, il n'existe plus aucun bon de souscription d'action émis par la Société en circulation. En effet, les bénéficiaires de bons de souscriptions d'actions issus des plans encore en vigueur durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 les

Actions gratuites :

Plan -- Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments attribués à l'origine	Date d'expiration
Actions Gratuites de performance 31 mars 2017	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. ⁽¹⁾	-	1 037 500	N/A
Actions Gratuites de performance Avril 2018	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. ⁽¹⁾	-	114 000	N/A

(1) Sauf cas exceptionnel apprécié avec l'accord du Conseil d'administration, tout bénéficiaire perd irrévocablement ses actions de performance au titre des tranches non encore acquises :

- En cas de démission effective avant la fin d'une période d'acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la fin du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire ;
- En cas de licenciement ou de révocation pour quel que motif que ce soit avant la fin de la période d'acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la notification du licenciement ou de la révocation selon le cas.

Le Directoire a décidé le 26 avril 2018, après autorisation du conseil de surveillance, de modifier les conditions de performance des actions de performance 2017.

Les anciennes conditions de performance sont ainsi abandonnées au profit d'une nouvelle condition de performance (la « **Condition de Performance** ») correspondant à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »). Cette condition devra également être évaluée chaque année pour la livraison de chacun des tranches restantes d'actions de performance 2017, à commencer par la tranche dont l'acquisition intervenait le 31 mars 2019.

Les actions de performance seront à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition sous réserve de la réalisation d'une condition de performance (la « **Condition de Performance** ») par la Société correspondant à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'Affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »).

En mars 2018, 207.500 actions nouvelles ont été créées pour la livraison de la première tranche du plan 2017, suite à l'atteinte des objectifs de performance.

En mars 2019, aucune actions nouvelles n'ont été créées pour la livraison de la deuxième tranche du plan 2017 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

Par ailleurs, le 26 avril 2018, le Directoire a attribué 114.000 actions gratuites de performance au bénéfice de salariés de la Société dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016.

ont soit exercés soit y ont renoncés. Il est à noter également que le seul plan de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises en vigueur durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 (BSPCE 10-2008) a expiré le 5 novembre 2019.

Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

La livraison des actions de performance est réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée sans interruption pendant la période d'acquisition pour chaque tranche, sauf cas particulier visé au plan et ci-dessous.

Les actions de performance seront à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition sous réserve de la réalisation d'une condition de performance (la « **Condition de Performance** ») par la Société correspond à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'affaires de la Société (le « **Ratio EBITDA/CA** »).

Le Ratio EBITDA/CA est calculé pour chaque tranche en divisant le montant de l'EBITDA par le chiffre d'affaires de la Société réalisé sur le dernier exercice social clôturé à la date d'acquisition définitive correspondante. Si le Ratio EBITDA/CA réalisé est égal ou supérieur à 80% de l'objectif du Ratio EBITDA/CA pour l'exercice en question, le nombre d'actions à livrer sera égal à 100% des actions de performance attribuées pour la tranche en question, hors cas d'ajustement visés dans l'article 7. En dessous de 80% de l'objectif du Ratio EBITDA/CA, aucune action ne sera à livrer pour la tranche en question.

En avril 2019, aucune actions nouvelles n'ont été créées pour la livraison de la première tranche du plan 2018 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

Les règlements des plans d'actions gratuites 2017 et 2018 incluaient la clause suivante : « *En cas de prise de contrôle du capital social de la Société (tel que le terme est défini à l'article L. 233-3 du Code de Commerce), la Condition de Performance ne trouvera plus à s'appliquer ; seules les stipulations du Plan relatives à la condition de présence trouveront à s'appliquer.* »

La prise de contrôle de la Société par le groupe Hologic au cours de l'exercice 2019 a donc supprimé toutes les conditions de performance qui existaient sur les plans d'actions gratuites attribués en 2017 et 2018.

13.1.2. Variations des en-cours des instruments dilutifs

a) Options de Souscription d'Actions / Stock-options

Le nombre de stock-options en circulation s'analyse comme suit :

OSA	2019		2018	
	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA
Au 1 ^{er} janvier	0,20	701 174	0,20	701 481
Ajustement suite à l'augmentation de capital	-	-	-	-
Octroyés	-	-	-	-
Eteintes	-	-	-	-
Exercées	0,10	-572 892	0,10	-308
Au 31 décembre	6,76	128 282	0,20	701 174
Exercçables	6,76	128 282	0,20	701 174

b) Actions gratuites

Le nombre d'actions gratuites en circulation s'analyse comme suit :

AGA	2019		2018	
	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA
Au 1 ^{er} janvier	-	896 500	-	1 022 500
Ajustement suite à l'augmentation de capital	-	-	-	-
Octroyés	-	-	-	114 000
Caducues	-	-259 000	-	- 32 500
Attribuées au cours de la période	-	-	-	-207 500
Au 31 décembre	-	637 500	-	896 500

13.2. Instruments non dilutifs fondés sur des actions

En date du 1^{er} juillet 2014, le Groupe a accordé aux salariés du bureau de représentation chinois des Stock Appreciation Rights (SAR).

Le principe en est le suivant :

Chacun des neuf bénéficiaires a reçu un nombre fixe de SAR, dont il acquiert les droits sur deux ans (à l'exception d'une personne qui les a acquis intégralement dès l'attribution), sauf en cas de changement de contrôle de la Société, où tous deviendraient immédiatement exerçables. Ces SAR sont exerçables jusqu'au 23 octobre 2023 (sous conditions de présence dans le Groupe).

Le Groupe versera à l'attributaire sur demande écrite, et pour chaque exercice des SAR attribués, le montant le plus faible entre les deux montants suivants :

- Le cours de bourse d'une action de la Société à la veille de la demande d'exercice, minoré de 0,10 euro ; ou
- 20 euros.

À la date de clôture, la valorisation des SAR attribués s'élève à 25,4 milliers d'euros. Ce montant a été comptabilisé en provision pour risques et charges au 31 décembre 2019 (voir Note 17).

13.2.1. Conditions des plans attribués

Plan -- Date Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Nombre d'instruments : attribués à l'origine. Exerçable au 31 déc. 2019	Date d'expiration
Stock Appreciation Right			
SAR 07-2014 1 ^{er} juillet 2014	Exerçables par tiers au 1 ^{er} juillet de chaque année (2014, 2015, 2016), ou immédiatement exerçable en cas de changement de contrôle	10 000 10 000	23-oct.-23
SAR 07-2014' 1 ^{er} juillet 2014	Exerçables intégralement au 1 ^{er} juillet 2014.	5 000 5 000	23-oct.-23

13.2.2. Variations des en-cours des instruments non dilutifs

SAR	2019	2018
	Nombre d'instruments	Nombre d'instruments
Au 1 ^{er} janvier	15 000	15 000
Octroyés	-	-
Caduques	-	-
Exercés	-	-
Échus	-	-
Au 31 décembre	15 000	15 000
Exercçables	15 000	11 600

14. Émission d'obligations

Emprunt obligataire Kreos 2017 (Tranches 1 et 2) et 2018 (Tranche 3)

Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions, les accords de put options et les garanties et nantissements accordés par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement.

Le capital restant dû au 21 août 2019 s'élevait à 13 357 K€ et les intérêts courus à 569 K€. Les charges liées à la résiliation anticipée sont constatées sur l'exercice 2019 en résultat financier pour un montant d'environ 2,7 M€.

BSA Norgine

L'emprunt obligataire de 5 millions d'euros souscrit par Norgine en 2013 avait été remboursé par anticipation en mars 2017.

Les 50.000 bons de souscriptions (BSA) qui subsistaient ont été abandonnés par Norgine en 2019.

15. Contrat de prêt de type « revolving » avec l'actionnaire majoritaire

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « revolving », amendé le 22 novembre 2019 et le 12 février 2020, pour un montant maximum cumulé de 50 millions d'euros. Postérieurement à la clôture de l'exercice (voir Note 34.3), le montant maximum de ce prêt a été porté à 65 M€ par avenant en date du 17 mars 2020.

Il présente les termes et conditions suivants :

- Date de maturité : 12 août 2024
- Taux fixe : 5,47% l'an
- Remboursement des intérêts : Trimestriels
- Nantissements : Aucun
- Retenue de garantie : Aucune

En milliers d'euros	Total au 31 déc. 2019
Capital	34 080
Intérêts	422
Total	34 502

16. Avances conditionnées

Avances Remboursables (en milliers d'euros)	Solde au 31 déc. 2019	Solde au 31 déc. 2018
Business France	15	15
ICARE - OSEO	1 725	1 441
TUCE - OSEO	407	407
Total	2 148	1 863

La variation de l'avance conditionnée Icare correspond à la constatation des intérêts pour 284 milliers d'euros.

17. Provisions pour risques et charges et Autres provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Dotations	Reprises	31 décembre 2019
Provisions pour perte de change	2 234	1 149	(2 234)	1 149
Provisions données aux clients-Garanties	436	783	(780)	439
Provisions pour litige	150	-	-	150
Autres provisions pour charges	24	2	-	25
Total provisions pour risques et charges	2 844	1 934	(3 014)	1 764
Dont résultat d'exploitation		783	(780)	
Dont résultat financier		1 149	(2 234)	
Dont résultat exceptionnel		-	-	

La totalité des reprises de provisions sont utilisées.

Provision pour perte de change

Cette provision d'un montant de 1.149 milliers d'euros est destinée à couvrir les écarts de conversion latents actifs.

Provision pour garanties données aux clients

Cette provision d'un montant de 439 milliers d'euros est destinée à couvrir les coûts de garantie des systèmes vendus durant l'exercice écoulé. En effet, les ventes réalisées par la Société sont assorties d'une période de garantie d'un an. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

SAR Chine - Autres provisions pour charges

En date du 1^{er} juillet 2014, le groupe a accordé aux salariés du bureau de représentation chinois des Stock Appreciation Right (SAR) (voir Note 13.2).

Provision pour litige

Une provision de 150 milliers d'euros a été créée pour couvrir des litiges dont le fait générateur est antérieur au 31 décembre 2017 et toujours d'actualité au 31 décembre 2019.

18. Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunt bancaire court-terme	793	-
Dettes rattachées à des participations	2 886	2 635
Emprunts à long terme BPI	4 370	3 800
Emprunt envers l'actionnaire majoritaire (voir Note 15)	34 080	-
Intérêts courus sur emprunts long terme	422	-
Autres	14	14
Total emprunts et dettes financières divers	42 565	6 449

La Société bénéficie de trois emprunts innovation à long terme contractés auprès de Bpifrance pour 1,8 million d'euros encaissé en 2017, 2 millions d'euros encaissé en 2018 et 750 milliers d'euros encaissés en 2019, pour un montant restant dû de 4,3 millions d'euros. La Société a obtenu sur l'exercice un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 milliers d'euros, remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

19. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Personnel et comptes rattachés	1 354	1 044
Organismes sociaux	1 053	1 231
Autres impôts, taxes et assimilés	199	243
Total dettes fiscales et sociales	2 605	2 518

20. Échéances des dettes à la clôture de la période

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

En milliers d'euros	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Avances conditionnées	2 148	219	1 118	812
Emprunt et dettes financière divers	42 565	1 689	37 440	3 436
Dont Groupe et associés	37 388	422	34 080	2 886
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	54	54	-	-
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4 135	3 821	25	289
Dettes fiscales et sociales	2 605	2 605	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	650	515	134	-
Total des dettes	52 157	8 906	38 717	4 537

Le tableau, ci-dessous, présente le détail des charges à payer :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes financières	422	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 492	4 001
Dettes fiscales et sociales	2 020	1 713
Autres dettes	-	-
Total des charges à payer	4 934	5 714

21. Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits d'exploitation	650	949
Total des produits constatés d'avance	650	949

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon des termes contractuels mais dont le revenu n'est pas reconnaissable sur la période, ainsi que les subventions d'exploitation dont le produit est étalé au rythme des charges encourues.

22. Compléments d'information relatifs au compte de résultat

22.1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires se répartit de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	France	Etranger	Total	Total
Ventes de marchandises	94	283	377	435
Production vendue de biens	2 703	19 297	22 000	20 548
Production vendue de services	642	2 654	3 296	2 368
Total	3 438	22 235	25 673	23 352

22.2. Résultat net par action

	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(18 047)	(13 597)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	23 549 849	23 364 233
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(107 789)	(96 785)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 442 060	23 267 448
Résultat net par action de base (en euros)	(0,77)	(0,58)

Conformément aux règles en vigueur, le résultat par action étant une perte sur les exercices présentés, il n'y a pas lieu de procéder au calcul d'une perte diluée par action car celle-ci serait inférieure à la perte de base.

22.3. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits financiers de participation	183	172
Autres intérêts et produits assimilés	11	370
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 405	522
Différences positives de change	772	-
Total produits financiers	3 370	1 064
Intérêts et charges assimilées	4 954	1 432
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 665	3 680
Différences négatives de change	1 139	-
Total charges financières	7 758	5 112
Total Résultat financier	(4 388)	(4 048)

Les dotations et reprises financières aux amortissements et provisions concernent principalement les dépréciations des créances et titres de participation détenues sur les filiales ainsi que la dotation et reprise de provision sur perte de change.

L'exercice 2019 constate une perte de 4.388 milliers d'euros, qui s'explique notamment par le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire effectué auprès de Kreos (voir Note 14), ayant généré une perte financière de 2.6 M€ sur l'exercice.

22.4. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2019 les charges et produits exceptionnels s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits exceptionnels sur opérations des gestions	56	60
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 762	-
Reprise sur provisions et transferts de charges	32 726	-
Total des produits exceptionnels	35 544	60
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	63	107
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	43 098	(4)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles	43 161	103
Total Résultat exceptionnel	(7 617)	(43)

Les charges exceptionnelles 2019 sont principalement liées à :

- la vente de la filiale américaine SuperSonic Imagine Inc. ayant entraîné la sortie de la créance rattachée pour 22 760 K€ des titres pour 11 209 K€ moins des écarts de conversion passifs latents pour 1 596 K€;
- La mise au rebut du projet ERP (immobilisations incorporelles) pour 1 269 K€
- Le passage en perte du produit à recevoir du distributeur chinois (voir Note 6) pour 1 002 K€
- Des frais liés au règlement du litige décrit en Note 24 pour 5,6 millions d'euros ; et
- Des frais liés au changement d'actionnaire majoritaire pour 2,8 millions d'euros.

Les produits exceptionnels 2019 sont principalement liés au :

- Produit de cession de la filiale américaine SuperSonic Imagine Inc. pour 2 718 K€;
- Reprises de provision sur titres et créances rattachées de la filiale américaine suite à sa cession pour 31.724 milliers d'euros ; et
- Reprise de provision pour dépréciation du produit à recevoir sur le distributeur chinois suite au passage en pertes, pour 1 002 K€

Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis, SuperSonic Imagine Inc., et de la créance rattachée de la Société sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), pour un prix de cession de 2 718 K€ encaissé en numéraire avant la clôture de l'exercice.

23. Accords de licences

23.1. Licences acquises ou prises

Lors de sa création, le Groupe a conclu des accords de licences sur des brevets de base.

Lors de la deuxième levée de fonds en 2008, le Groupe a fait l'acquisition des brevets CNRS licenciés lors de sa création, et de la quote-part du CNRS sur les brevets pris en copropriété issus du contrat cadre de collaboration avec le CNRS (contrat 2006 à 2008). Ces accords prévoient également le versement de royalties.

En 2014, la Société a signé un nouvel accord de licence mondiale non exclusive sur l'ensemble du portefeuille de brevets d'un acteur majeur de l'industrie, dans le domaine de l'équipement et des méthodes de l'imagerie médicale par ultrasons.

À ce jour, la Société est engagée au versement de royalties dont le montant est indexé sur une partie de son chiffre d'affaires et dont la charge est comptabilisée en Autres charges d'exploitation.

23.2. Licences octroyées

À travers un accord signé le 3 mars 2014, la Société a concédé à un acteur industriel majeur une licence mondiale et non exclusive sur certains de ses brevets. Cet accord est valable au moins jusqu'en novembre 2023, en contrepartie du paiement de redevances étalé sur 2014 et 2015. L'intégralité de ces redevances a été reconnue en « Autres revenus d'exploitation » en 2014. Cet acteur s'est également engagé à ne pas opposer à la Société les brevets dont elle est propriétaire dans le domaine de l'imagerie médicale par ultrasons. La Société a également négocié un accord de licence croisée en 2016 impliquant une licence non exclusive et mondiale de certains de ses brevets à un deuxième acteur industriel majeur.

Depuis, aucune autre licence n'a été octroyée.

24. Passif éventuel lié à l'activité courante

La Société a annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® et le retrait de la plainte déposée par Verasonics, Inc. auprès du tribunal de district des États-Unis pour le district occidental de Washington. Aux termes de cet accord, la Société s'est engagée à verser une indemnité à Verasonics pour un montant total estimé de 5,6

millions euros (en ce compris les frais externes engagés) comptabilisés en Charges exceptionnelles au 31 décembre 2019 (voir Note 22.4).

Suite à cet accord, la Société est autorisée à poursuivre la commercialisation de ses produits novateurs, Aixplorer® et Aixplorer MACH®, exploitant sa technologie révolutionnaire d'élastographie ShearWave™.

25. Autres engagements financiers

Engagements reçus

Le montant des créances clients à la clôture fait l'objet d'une clause de réserve de propriété, prévue dans les conditions générales de vente, au bénéfice de la Société.

La Société bénéficiant du concours d'OSEO dans le cadre du financement de ses activités de recherche et développement, elle a reçu des engagements destinés à financer une partie de ses futurs travaux, qu'il s'agisse de subventions ou d'avances remboursables :

* *subvention Icare : voir Note 25.2 ci-dessous, le solde de la subvention ne sera probablement*

En milliers d'euros	Subventions encaissées			Total Cumulé	Montant de l'aide au Contrat	Solde à recevoir
	Avant 2018	2018	2019			
ICARE - OSEO	1 775	354		2 129	2 838	709
DARMUS- DGA	645			645	645	
CARDIO - ANR	215			215	215	
TUCCIRM - ANR	126			126	126	
Elastobus - OSEO	454			454	454	
TUCE -OSEO	1 208			1 208	1 208	
Micro Elasto - ANR	181			181	186	4
PLIK - OSEO	54			54	133	79
PLIK - Pays d'Aix	25			25	80	55
PLIK - PACA					80	80
BITHUM - ANR	112			112	118	6
IDITOP - OSEO	268	67		335	335	
IDITOP - PACA	219	31		250	250	0
Cartographics - INCA INSERM	133			133	133	
Capacité - BPI						
SOLUS	197	147		344	408	64
Ultra Fast 4D-ANR	92			92	306	214
RHU STOP AS	80	25		105	203	98
Total	5 783	624		6 407	7 716	1 309

jamais acquise.

Avances Remboursables

En milliers d'euros	Solde au 31 déc. 2018	Avances Reçues	Remboursements	Solde au 31 déc. 2019	Montant de l'aide au contrat	Engagements à recevoir
Business France	15			15	200	185 *
ICARE - BPI	1 300			1 300	3 039	1 739
TUCE - BPI	407			407	407	
Total	1 722			1 722	3 646	1 924

* *Avance conditionnée Icare : voir Note 25.2 ci-dessous, le solde de l'avance ne sera probablement jamais versée.*

Engagements donnés

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du contrat d'emprunt obligataire Kreos Tranches 1 à 3 (voir Note 14), la Société avait consenti différentes sûretés à Kreos en cas de survenance d'un défaut (« Event of Default ») qui ne serait pas remédié, et ce jusqu'à la date de paiement complet de toutes les sommes dues au titre du *Venture Loan*. Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions émis par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement et toutes les sûretés consenties ont été levées.

25.1. Nantissement de titres de placement

Des titres de placement à hauteur de 158 milliers d'euros ont été nantis au profit de la société BNP Paribas Real Estate à titre de caution sur les loyers des locaux d'Aix en Provence. Ce nantissement a été délivré pour une période de neuf ans et s'achèvera le 30 septembre 2024.

25.2. Avance remboursable et subvention du programme ICARE

La Société a reçu une avance remboursable Bpifrance pour 863 milliers d'euros au titre du programme Icare, ainsi qu'une subvention à hauteur de 1 775 milliers d'euros.

Le contrat initial stipulait que l'avance sera remboursée en fonction des ventes futures de produits issues du projet, et ce jusqu'à l'exercice clôturant en 2022. Les remboursements pourront donc excéder le montant nominal encaissé.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a trouvé un accord avec Bpifrance, financeur de ce programme, notamment sur l'assiette du chiffre d'affaires à considérer pour les versements futurs, dans la mesure où une partie des objectifs initiaux n'ont pas aboutis.

La part des versements à effectuer excédant le montant de l'avance est comptabilisée au bilan pour la partie relative aux intérêts financiers

La part des versements à effectuer excédant le montant de l'avance est comptabilisée au bilan et correspond à 25% de l'avance remboursable reçue.

25.3. Engagements au titre des contrats de location simple :

Le bail commercial signé par la Société pour ses locaux situés à Aix-En-Provence, renouvelable pour une période de trois ans, courait jusqu'au 17 juillet 2017. Ce contrat a été tacitement reconduit et prendra fin le 30 septembre 2021. Au 31 décembre 2019, les engagements restants s'élèvent à 393 milliers d'euros.

En juillet 2015, la Société a signé un nouveau bail pour un nouvel espace situé à Aix en Provence, renouvelable pour une période de trois ans, qui court jusqu'au 30 juin 2018. Un avenant a été signé en novembre 2018 permettant le départ du bâtiment concerné à chaque trimestre moyennant un préavis de 6 mois et ce jusqu'au 30 juin 2021. Les engagements restants à ce titre au 31 décembre 2019 s'élèvent à 92 milliers d'euros.

25.4. Avance remboursable du programme TUCE :

Une avance remboursable non rémunérée a été accordée, d'un montant total de 0,4 million d'euros pour le programme TUCE, dont 77 milliers d'euros reçus 26 juin 2012, 242 milliers d'euros reçus

le 1 juillet 2015, 27 milliers d'euros reçus le 13 juin 2016 et 61 milliers d'euros reçus le 5 juillet 2017. Les remboursements seront effectués en fonction des ventes futures de produits issus du projet, et pourront donc excéder le montant nominal encaissé, mais en l'absence d'estimation fiable du montant à payer jusqu'en 2023, ce montant n'est pas comptabilisé au bilan.

25.5. Business France

Une avance remboursable du programme Export+ santé Cosmétique couvrant les coûts d'enregistrement et de certification dans la limite de 50% du montant global et de 200.000 euros a été accordée. Ce programme vise à accompagner la croissance des entreprises. Une avance de 15 K€a été versée le 21 décembre 2016.

Les remboursements ainsi qu'une majoration de 7,5% seront effectués si dans une période de 18 mois à trois ans à compter de la certification, le chiffre d'affaires pour les produits et le pays concernés est égal ou supérieur à deux fois le montant des dépenses que l'avance a contribué à financer.

25.6. Financement par cession de créances

Un contrat de cession escompte (soumis aux dispositions des articles L. 214-169 à L. 214-175 du Code monétaire et financier) mis en place en décembre 2016 auprès d'un fond d'investissement a permis de préfinancer 54% du montant du CIR 2019 au 31 décembre 2019, soit 1,1 million d'euros. Conformément aux règles comptables applicables en France, la créance a été décomptabilisée à hauteur du montant financé.

26. Engagements de retraite envers le personnel

Au 31 décembre 2019, le montant des engagements de retraite envers le personnel est de 414 milliers d'euros, non comptabilisé au bilan.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Taux d'actualisation	0,80%	1,65%
Taux de revalorisation des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux de charge sociale : Non cadres	25,0%	38,5%
Taux de charge sociale : Cadres	46,0%	45,9%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 62 ans pour les non cadres et à 64 ans pour les cadres.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France (table INSEE TD/TV 2013 - 2015).

Les taux de mobilité retenus ont été déterminés sur la base des statistiques des dernières années. Ce taux représente un taux annuel moyen de mobilité de 11,5% des effectifs.

27. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant brut global des rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux versés au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 322 milliers d'euros contre 927 milliers d'euros en 2018.

28. Effectif

À la clôture de l'exercice, la Société emploie 117 salariés. Au 31 décembre 2019, elle emploie également trois employés Chinois dans son établissement de Beijing et un cadre en Italie.

La ventilation de l'effectif en France par catégorie et par année est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cadres	91	94
Agents de maîtrise et techniciens	18	18
Employés	8	5
Total salariés fin d'année	117	117

29. Impôts et situation fiscale latente

À la clôture de la période la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2019 : 2 077 K€;
- Régularisations crédits d'impôt antérieurs : 106 K€
- Impôt sur les bénéfices : (16 K€)

L'impôt sur les bénéfices concerne l'établissement chinois.

Le montant des déficits fiscaux reportable s'élève à 150.3 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 128 millions d'euros au 31 décembre 2018.

30. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat de l'exercice	(18 047)	(13 597)
Impôt sur les bénéfices	(2 169)	(2 356)
Résultat avant impôt	(20 216)	(15 953)
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires	-	-
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	(20 216)	(15 953)

31. Ventilation de l'impôt sur le bénéfice

À la clôture de la période la ventilation de la charge d'impôt sur le bénéfice se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	Total	Impôt correspondant	Résultat net
Résultat courant	(12 599)	1 839	(10 760)
Résultat exceptionnel	(7 617)	330	(7 287)
Total	(20 216)	2 169	(18 047)

32. Informations sur les entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

En milliers d'euros	31/12/2019 brut	31/12/2019 net
Titres SSI USA	-	-
Titres SSI China	2 000	1 657
Titres SSI DE	25	-
Titres SSI UK	2	-
Titres SSI Italie	10	-
Titres SSI HK	1	1
Total	2 038	1 658
Créances SSI USA	-	-
Dettes SSI China	(2 608)	(2 608)
Créances SSI DE	3 267	-
Créances SSI UK	2 311	-
Créances SSI Italie	41	-
Créance SSI Chine	7	7
Dettes SSI HK	(278)	(278)
Dette Hologic	(34 502)	(34 502)
Total	(31 762)	(37 381)

Il n'existe pas de créance clients ni de dette fournisseurs entre entreprises liées à la clôture de l'exercice.

Les charges financières de l'exercice relatives aux entreprises liées sont une dotation aux dépréciations d'actifs de 471 milliers d'euros et une charge d'intérêts de 558 K€

Les produits financiers de l'exercice relatifs aux entreprises liées sont des produits d'intérêts sur créances rattachées de 183 milliers d'euros.

33. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant en charges au compte de résultat de l'exercice se décomposent comme suit :

Honoraires des Commissaires aux Comptes En € H.T	Ernst & Young et Autres	AresXpert Audit	Ernst & Young et Autres	AresXpert Audit
	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2018	
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	84 000	35 500	88 000	37 000
Services autres que la certification des comptes	16 614	-	26 105	4 000
Total	100 614	35 500	114 105	41 000

34. Évènements postérieurs à la clôture

34.1. Fin du mandat de Madame Michèle Lesieur, Directeur général

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de SuperSonic Imagine (la « Société ») a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur.

S'agissant des conditions financières liées à la fin du mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur, la Société a indiqué que :

- la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2019 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros) qui lui reste due au titre d'un rappel de paiement, ainsi que la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2020 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros), calculée prorata temporis du 1er janvier 2020 (date du début de l'exercice 2020) au 23 janvier 2020 (date de fin de son mandat), soit un montant brut total de 87.500 euros lui seront versées ;
- les conditions de performances (basées sur le chiffre d'affaires, l'EBIDTA et le niveau de marge) qui en conditionnaient le versement n'étant pas remplies, Madame Michèle Lesieur ne recevra aucune indemnité de départ ;
- Madame Michèle Lesieur a irrévocablement perdu, du fait de son départ, le bénéfice de ses droits liés à l'attribution d'actions gratuites de performance de la Société au titre des tranches non encore acquises (étant rappelé que le nombre total d'actions de performance acquises gratuitement par Madame Michèle Lesieur au 23 janvier 2020 s'élève à 60.000 actions) ;
- le principe et le paiement intégral de son bonus 2019 (d'un montant total brut de 125.000 euros) dû au titre de la réalisation d'une opération de fusion ou d'acquisition de la Société (à savoir la réalisation en 2019 de l'acquisition du contrôle de la Société par Hologic Hub Ltd.) seront soumis au vote des actionnaires de la Société conformément aux dispositions articles L 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.

Suite à son départ de la Société, Madame Michèle Lesieur a démissionné de l'ensemble des mandats sociaux qu'elle exerçait au sein des filiales de la Société.

Un accord transactionnel a été conclu le 29 janvier 2020 visant à mettre un terme définitif à un litige opposant la Société et Madame Michèle Lesieur suite au départ de cette dernière de son poste de Directeur général. Cet accord transactionnel, conclu dans les conditions prévues aux articles 1103, 1104, 2044 et suivants et 2052 du Code civil, prévoit, d'une part, le versement par la Société d'une indemnité transactionnelle d'un montant brut de 500.000 euros, en contrepartie de quoi Madame Michèle Lesieur renonce à toute réclamation au titre de ses fonctions et de leur

cession et, d'autre part, un engagement de non concurrence de la part de Madame Michèle Lesieur pour une période de 12 mois suivant la cessation complète de toute activité pour le compte de la Société et du Groupe, y compris à titre de consultant, en contrepartie du paiement d'une indemnité mensuelle brute de 8.333,33 euros.

Indépendamment des différents montants qui précèdent, Madame Michèle Lesieur a accepté d'assister la Société en qualité de consultant, dans le cadre d'une mission spécifique distincte des fonctions qu'elle exerçait au sein de la Société, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} février 2020. Le montant total des honoraires qu'elle touchera à ce titre pour la durée de cette mission est de 50.000 euros HT.

34.2. Nomination d'un Directeur Général

Suite au départ du Directeur général, Madame Michèle Lesieur, en date du 23 janvier 2020 avec effet immédiat, Monsieur Antoine Bara, qui était membre du Conseil d'administration de la Société, a été nommé Directeur général de la Société par décision du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2020.

Antoine Bara, 48 ans, possède une solide expérience dans les secteurs des logiciels et de la santé, qu'il a acquise tout au long de ses vingt ans de carrière. Il a rejoint le groupe Hologic en 2018 pour diriger les opérations françaises.

Monsieur Antoine Bara ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social.

34.3. Avenants au contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » entre la société SuperSonic Imagine SA et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire

En date du 12 février 2020, le contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » conclu en date du 14 août 2019 entre la société SuperSonic Imagine S.A et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire, a fait l'objet d'un deuxième avenant visant à supprimer la clause d'exigibilité anticipée qui prévoyait que le prêteur pourrait exiger le remboursement exigibilité anticipé du prêt s'il détenait moins de 90% du capital de SuperSonic Imagine S.A au 12 février 2020. Le prêt conserve ainsi une échéance au 12 août 2024.

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu le 17 mars 2020 un troisième avenant au contrat de prêt de type « revolving » du 14 août 2019 afin d'augmenter le montant maximum cumulé du contrat de prêt de 50 à 65 millions d'euros.

34.4. Conséquences potentielles liées à l'épidémie de Coronavirus

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (Covid-19) depuis le début de l'année 2020, il est possible que la Société rencontre des difficultés dans l'approvisionnement des produits qu'elle distribue. À la date d'arrêté des présents comptes consolidés (le 17 mars 2020), il est difficile de prédire et quantifier l'impact de cette épidémie sur les résultats 2020 de la Société.

Les stocks de sécurité en place dans la supply chain permettent d'absorber des perturbations de quelques semaines mais la Société ne peut exclure des ruptures d'approvisionnement si les mesures de restriction de circulation des personnes et des biens se maintiennent ou étaient étendues dans le monde au-delà de quelques semaines. Une analyse systématique des risques d'approvisionnement liés aux fournisseurs est en cours. Dans l'hypothèse où une rupture

significative d'approvisionnement se matérialiserait, la Société pourrait être en mesure d'actionner les clauses contractuelles de force majeure pour limiter les litiges en cas de retard de livraison avec ses clients. En fonction des éventuels retards d'approvisionnement constatés, et une fois la situation stabilisée, la Société et ses partenaires auraient la capacité de mettre en œuvre un plan de rattrapage de la production, le cas échéant, afin de rattraper le retard pris dans les livraisons des commandes. Ce rattrapage pourrait toutefois induire des coûts opérationnels non prévus (heures supplémentaires, transport express).

Dans ce contexte, depuis le début de l'année 2020, le Groupe a déjà constaté un recul de son activité en France et en Chine. En ce qui concerne la capacité à livrer, à ce jour, les flux logistiques restent actifs, bien que les temps de transit puissent être augmentés de quelques jours. A court terme, la Société est peu exposée du point de vue de la facturation des commandes, celle-ci se faisant lors de l'expédition (Ex Works).

Cette épidémie impactant de plus en plus de pays dans le monde, les sociétés du Groupe pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur situation de trésorerie affectée. La situation de trésorerie du groupe SuperSonic (renforcée grâce au prêt « revolving » conclu entre Hologic Hub Ltd. et la Société d'un montant cumulé maximum de 65 millions d'euros) devrait permettre au Groupe d'être en mesure de faire face aux incertitudes liées à l'épidémie en cours.

Le management de la Société surveille étroitement l'évolution de l'épidémie dans chacune des zones géographiques concernées et applique toutes les mesures requises pour protéger ses collaborateurs, clients et partenaires (participant ainsi à l'effort mondial visant à limiter la propagation du virus). La plupart des activités, y compris les activités de R&D, sont dorénavant réalisées en télétravail. En parallèle, la Société a engagé toutes les mesures de prévention sanitaire pour poursuivre les activités logistiques essentielles permettant la distribution et l'expédition de commandes. Afin de faire face à la période de confinement décrétée par les autorités, la Société a déjà commencé à avoir recours à des mesures de chômage partiel.

Dans un contexte économique incertain, la Société met en œuvre toutes les actions nécessaires pour protéger le Groupe face à ce nouvel environnement.

Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer qu'il ne sera pas plus sérieusement impacté, notamment au regard des mesures étendues de confinement en France et dans les autres pays où le Groupe est présent (notamment aux Etats-Unis).

35. Filiales et participations

	SuperSonic Imagine Ltd.	SuperSonic Imagine GmbH	SuperSonic Imagine Srl	Supersonic Imagine HK Ltd.	Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd.
Capital	1	25	10	1	2 002
Capitaux propres autres que le capital	(2 264)	(3 109)	(31)	227	(342)
Quote part du capital détenu	100%	100%	100%	100%	100%
Valeur					
Brute	2	25	10	1	2 000
comptable des					
Nette	-	-	-	1	1 657
titres détenus					
Prêts et avances consentis et non remboursés nets	-	-	-	(274)	(2 608)
Cautions et avals donnés par la société	-	700	12	-	-
CA 2019	95	929	-	461	5 038
Résultat net 2019	(144)	(60)	(2)	38	(137)
Dividendes encaissés par la société	-	-	-	-	-